

Michel Egger
Catherine Schümperli

Clause sociale

Sondage auprès des ONG et syndicats
européens et du Sud





1. Introduction

A l'heure de la libéralisation des échanges, marquée par la création de la nouvelle Organisation mondiale du commerce (OMC), une tendance croissante à la dérégulation et une compétition accrue, une question se pose avec acuité: faut-il introduire une clause sociale dans les échanges commerciaux internationaux?

Cette question, soulevée notamment par les Etats-Unis et la France lors de la conclusion de l'Uruguay Round du GATT en décembre 1994, est très controversée. Elle a provoqué une véritable guerre de tranchées entre, d'un côté, les pays et syndicats du Nord qui disent vouloir lutter contre le dumping social, et, de l'autre, les gouvernements et certaines organisations non gouvernementales (ONG) du Sud qui voient dans cette initiative une forme déguisée de protectionnisme, visant à les dépouiller de leurs avantages comparatifs.

En Suisse, au début de 1995, quelque 70 organisations, syndicales, de développement, d'environnement, de femmes et de défense des droits de l'Homme ont signé une «Déclaration» sur la clause sociale, proche par son esprit de la position des grandes confédérations syndicales mondiales et européennes. Elles affirmaient ainsi la nécessité de créer certains garde-fous au sein du commerce international, reconnaissaient la clause sociale comme un instrument de régulation sociale et de protection des droits fondamentaux de l'homme, de la femme et de l'enfant au travail.

Mais il fallait aller plus loin, approfondir cette position consensuelle, confronter le principe à la réalité, analyser les problèmes et implications concrets – juridiques, politiques, économiques – d'une telle clause sociale, définir enfin des stratégies de lobbying au double plan national et international.



Dans cette perspective, étant donné les apparentes divergences de fond entre le Nord et le Sud, il était important de prendre plus précisément le pouls de nos partenaires, ONG et syndicats du Sud et du Nord. Un questionnaire centré sur la «Déclaration» suisse a donc été élaboré et une vaste consultation lancée à travers le monde.

2. Echantillon

82 organisations ont répondu à notre enquête, dont 65 des pays du Sud, 2 de l'Europe de l'Est (Roumanie) et 15 de l'Europe du Nord, réparties entre la Suisse (13), la France (1) et l'Italie (1).

La répartition géographique des questionnaires du Sud se présente comme suit:

- 28 d'Amérique latine: 2 Argentine, 2 Bolivie, 1 Brésil, 1 Chili, 2 Colombie, 3 Costa Rica, 1 Equateur, 1 Mexique, 8 Nicaragua, 1 Panama, 2 Paraguay, 1 Pérou, 3 République Dominicaine.
- 21 d'Asie: 12 Philippines, 2 Sri Lanka, 4 Inde, 2 Bangladesh, 1 Hong Kong.
- 16 d'Afrique: 5 Burkina Faso, 7 Cameroun, 1 Madagascar, 2 Zaïre, 1 Zimbabwe.

Important également pour l'analyse des résultats est le type de ces organisations: s'agit-il de syndicats ou d'organisations de développement, d'ONG laïques ou d'origine religieuse? Recherche faite, notre échantillon compte:

- 50% d'ONG laïques.
- 26% d'ONG religieuses.
- 12% de syndicats.
- 8,5% de centres de recherche.
- 3,5% divers (partis politiques, etc.)

Les ONG de développement représentent donc 76% des réponses, les syndicats 12% et les centres de recherche 8,5%. Ces résultats s'expliquent par le fait que ce sont les oeuvres d'entraide qui ont été les principaux relais de cette enquête, à travers leurs partenaires dans les pays du Sud; les syndicats ont participé moins activement. Contrairement à ce que pourrait laisser croire l'attitude très positive envers la clause sociale révélée par notre sondage, les organisations «religieuses» - où prédominent les arguments éthiques - ne sont pas dominantes; elles ne représentent, en effet, que 26% de notre échantillon.



3. Nécessité d'une clause sociale

3.1. Tendances

Faut-il introduire une clause sociale dans les échanges commerciaux internationaux? Les polémiques entre le Nord et le Sud suscitées par cette question, l'attitude négative de certaines ONG du Sud comme Third World Network, laissent présager soit des opinions très différenciées, soit une position dans l'ensemble plutôt mitigée de nos partenaires du Sud à l'égard de la clause sociale.

En réalité, il n'en est rien. Prouvant une fois de plus le fossé qui peut exister entre les gouvernements et les populations à la base, les ONG et syndicats du Sud et du Nord qui ont répondu à notre questionnaire se prononcent à une majorité écrasante (92%) en faveur de la clause sociale; 7% seulement en rejettent le principe et 1% ne sait pas ou répond de manière ambivalente. Une tendance positive encore plus nette (94%) se dégage dans les ONG européennes.

Faut-il introduire une clause sociale dans les échanges commerciaux

3.2. Arguments favorables

Quels sont les motifs d'un tel plébiscite? Plusieurs éléments - grosso modo les mêmes au Sud et au Nord – ressortent des commentaires et arguments avancés par nos partenaires:



- | La libéralisation du commerce mondial fait peur. Le spectre de la loi de la jungle – qui n'est autre que la loi du plus fort – règne. Plusieurs organisations du Sud craignent ou sont convaincues que l'expansion du libre marché et l'accroissement de la compétition se feront au détriment des droits et des conditions des travailleurs/ses – notamment du Sud et des secteurs les plus défavorisés de la société, qui sont de toute manière ceux qui profitent le moins des fruits de la croissance. Le commerce mondial ne saurait donc être laissé à lui-même. Mesure de politique économique, la clause sociale apparaît comme un filet de sécurité, un garde-fou, un moyen de régulation nécessaire contre tous les excès et risques (notamment de dumping social) dont le libéralisme effréné actuel – incarné par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) issue de l'Uruguay Round du GATT – est porteur.
- | Instrument de réglementation des relations commerciales internationales, la clause sociale ouvre une voie vers plus d'équité et de justice au niveau mondial, entre le Nord et le Sud. Selon une organisation camerounaise, elle manifeste «un souci éthique le plus souvent totalement absent des échanges». Concrètement, elle devrait permettre d'intégrer les travailleurs/ses, notamment du Sud, dans le système commercial international en formation, de les associer davantage à sa construction et à ses profits.
- | La clause sociale est un instrument de garantie, de promotion et d'amélioration des droits fondamentaux et universels de l'homme, de la femme et de l'enfant au travail, acquis ou à conquérir, dans l'industrie comme dans l'agriculture. Elle devrait ainsi permettre de donner aux droits sociaux la place primordiale qui leur revient, d'atténuer les «effets de la politique oppressive du FMI» (partenaire philippin), de rendre les échanges commerciaux plus humains en remettant la personne au centre des activités économiques et en protégeant les plus faibles. Comme l'écrit une ONG de la République Dominicaine d'une manière un peu abrupte mais qui exprime bien la sensibilité de certains mouvements populaires, «les multinationales considèrent trop souvent les travailleurs comme des numéros et des machines qu'elles additionnent, soustraient et multiplient, sans tenir compte qu'il s'agit d'êtres humains vers lesquels les bénéfices devraient être orientés.»
- | La clause sociale est un moyen de fortifier l'Organisation internationale du travail (OIT), à travers la reconnaissance de ses conventions et l'encouragement de leur mise en oeuvre.



- | La clause sociale est un moyen de renforcer les syndicats et la solidarité internationale qui les unit, de soutenir leur action, d'améliorer les résultats des négociations collectives, que ce soit avec les entreprises ou les gouvernements.
- | La clause sociale est une condition sine qua non de la réalisation du développement durable au Nord et au Sud. Plusieurs partenaires soulignent la caractéristique multidimensionnelle et intégrative du développement durable, qui ne se limite pas à la seule protection de l'environnement. Pour reprendre les termes d'une ONG argentine, «la clause sociale est un moyen de limiter le poids démesuré des intérêts économiques sur les intérêts sociaux, culturels et politiques». On notera que ce type d'approche s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la Conférence de Rio (juin 1992), qui a ouvert son programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21) par le chapitre sur la lutte contre la pauvreté.
- | Ainsi que le souligne une ONG de Madagascar, la clause sociale a aussi un rôle pédagogique; c'est un moyen d'amener les partenaires sociaux, notamment du Sud, à prendre conscience des implications vitales du commerce international.

Parmi tous ces partisans de la clause sociale, certains, bien sûr, relèvent le danger d'une utilisation protectionniste. Mais ce risque, qui tient plus à l'*usage* qu'à la *nature* intrinsèque de l'instrument, ne suffit pas à justifier son rejet. Simplement, sa mise en oeuvre doit être rigoureusement pensée et contrôlée. Surtout, comme le demande un partenaire indien, une telle clause doit être élaborée avec la participation de tous les partenaires sociaux et délégués de l'OIT.

3.3. Arguments défavorables

Six organisations (sur un total de 82) – dont une du Nord – disent clairement non à la clause sociale. Contrairement à ce qu'aurait laissé penser le débat actuel en Inde, où semble dominer une position plutôt défavorable, seule une ONG indienne sur quatre s'est exprimée négativement.

Les motifs invoqués par ces réfractaires recourent les arguments classiques contre la clause sociale:

- | Utilisation à des fins protectionnistes.
- | Mise en oeuvre illusoire par manque de volonté des gouvernements.
- | Champ d'application limité aux industries d'exportation et à la seule économie formelle, alors que les atteintes aux droits fondamentaux des travailleurs/ses ont lieu surtout dans le secteur informel, en pleine croissance dans les pays du Sud.



- | Difficulté à adapter les normes au niveau de développement de chaque pays.
- | Incapacité de la majorité des pays pauvres de satisfaire aux exigences requises.
- | Refus de principe de créer un lien direct entre conditions de travail et commerce.
- | Atteinte à la souveraineté nationale.
- | Méfiance à l'égard des organisations internationales (OIT, OMC) chargées de la mise en oeuvre d'une clause sociale, qui, comme le dit une ONG péruvienne «véhiculent l'idéologie occidentale, promeuvent une vision très partielle du développement et ont tendance à prendre des mesures discriminatoires et dominatrices». A ce propos, dans sa lettre accompagnant le questionnaire, une ONG philippine exprime ainsi sa difficulté à répondre à notre enquête: «Nous avons peur que notre soutien à la clause sociale comme instrument positif de défense des droits de l'Homme soit interprété comme une acceptation tacite des nouveaux accords du GATT et de l'OMC, dont nous croyons que la mise en oeuvre sera désastreuse pour l'industrie, l'agriculture et le développement économique de notre pays.»

L'ONG suisse réfractaire estime, quant à elle, qu'une clause sociale n'apporterait rien de plus que ce qui existe déjà; les 7 conventions fondamentales de l'OIT incluses dans le projet sont, en effet, déjà en vigueur, sans grand impact sur la réalité; les intégrer dans un seul instrument ne changerait rien à la situation. Du coup, les charges engendrées par la mise en oeuvre d'une telle clause seraient disproportionnées par rapport aux résultats - faibles - que l'on est en droit d'attendre. Une autre difficulté est l'inégalité des forces en présence: les pays (essentiellement du Nord) qui pourraient prendre des sanctions commerciales contre des pays du Sud n'ont, sauf exception, eux-mêmes rien à craindre de ces derniers. Enfin, la violation des droits des travailleurs/ses dans le secteur formel a lieu surtout dans les zones franches, où sont actives les multinationales. Etant donné la difficulté d'agir sur les multinationales à travers les gouvernements des pays-hôtes, la clause sociale n'est pas l'instrument qui convient pour améliorer les conditions de travail; des actions de lobbying directement sur l'entreprise ou son siège central sont plus indiquées.

Sur la question de la souveraineté nationale dans le domaine socio-économique, qui est l'un des chevaux de bataille traditionnels des adversaires indiens de la clause sociale, il est intéressant de relever que le contre-pied vient justement d'une ONG indienne, qui n'hésite pas à affirmer que la clause sociale est un garde-



fou contre les effets négatifs de la libéralisation du commerce mondial et les atteintes aux compétences nationales, notamment en matière agricole.

4. Efficacité d'une clause sociale

4.1. Tendances

Dans l'idée de ses partisans, la clause sociale poursuit les buts suivants: favoriser le respect des droits fondamentaux des travailleurs/ses, améliorer leurs conditions de travail, servir de levier à un renforcement des législations nationales sur le travail et la sécurité sociale, lutter contre toutes les formes d'exploitation et de dumping social, éveiller et renforcer le sens de la responsabilité des multinationales dans leurs investissements et activités au Nord et au Sud, répartir plus équitablement les fruits de la croissance engendrée par la libéralisation du commerce mondial, encourager la ratification des conventions de l'OIT et s'assurer de leur bonne mise en œuvre, sensibiliser l'opinion publique sur l'importance des conventions fondamentales de l'OIT, améliorer l'information des consommateur/trices sur les conditions de production des biens et services commercialisés. A notre question – *la clause sociale permet-elle d'atteindre ces objectifs?* – 84% des ONG du Sud et des pays de l'Est répondent oui, 13% non et 3% ne savent pas. Côté Europe du Nord, cette conviction est encore plus affirmée (94%).

La clause sociale est-elle efficace pour améliorer les conditions de travail?



4.2. Commentaires

Le taux plus élevé de réponses négatives à cette question qu'à la précédente (au total 12% contre 7%) indique qu'un certain nombre d'organisations, en principe favorables à la clause sociale, doutent de son efficacité réelle, notamment à cause du manque de volonté politique des gouvernements.

D'autres précisent l'importance de certaines conditions pour garantir l'efficacité d'une clause sociale: renforcement des syndicats, plus grande mobilisation des mouvements de base et des travailleurs/ses, engagement sérieux de tous les partenaires sociaux et prise en compte réelle de leurs préoccupations, adaptation des normes aux niveaux variables de développement et aux situations différenciées sur le marché de l'emploi, pression accrue des gouvernements et des ONG du Nord au sein des instances internationales et sur certains gouvernements du Sud afin de transformer les structures économiques, politiques et sociales, internationales et nationales, qui sont souvent injustes.

Dans cette perspective, plusieurs organisations relèvent la nécessité de mesures complémentaires, comme la mise en place d'une politique de développement digne de ce nom, l'instauration d'un véritable Etat de droit, la bonne gestion des affaires publiques («good governance»).

4.3. Alternatives

Comme alternatives à la clause sociale, l'ONG suisse opposée à la clause sociale propose les mesures suivantes:

- développement de codes de conduite et de labels;
- actualisation des conventions existantes, afin d'améliorer les possibilités de mise en oeuvre à différents niveaux. Ainsi, par exemple, on sait que le travail des enfants ne peut être supprimé par décret; seule, en effet, une amélioration des conditions économiques serait à même de le rendre superflu. Comme ces conditions sont loin d'être remplies et que le travail des enfants reste souvent nécessaire pour la survie de familles ou de groupes d'enfants, ne conviendrait-il pas de réviser la convention 138 dans le sens moins d'une abolition formelle que d'une réglementation réelle, afin de pouvoir garantir aux enfants des conditions de travail les plus dignes possibles?
- soutien accru aux ONG de femmes, de travailleurs/ses du secteur informel et d'enfants-travailleurs qui s'engagent pour des conditions de travail dignes.
- renforcement du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) comme instance de plainte pour les atteintes au droit du travail.



5. Nécessité d'une clause écologique

5.1. Tendances

Faut-il, parallèlement à la clause sociale, introduire une clause écologique dans les échanges commerciaux internationaux? Sur cette question, on sait le fossé qui existe entre les gouvernements du Nord et ceux du Sud, qui craignent une forme d'impérialisme vert et refusent de se voir imposer des charges et contraintes que les nantis de la planète n'ont pas eues au moment de leur décollage.

Etant donné cette divergence assez radicale, on pouvait s'attendre à une position plutôt mitigée ou défavorable des partenaires du Sud. Curieusement, c'est tout le contraire qui s'est produit. La clause verte est plébiscitée avec 95% d'opinions favorables; seuls 5% s'y opposent. Une majorité quasi identique apparaît pour les ONG du Nord (94%).

Faut-il également introduire une clause écologique?

5.2. Arguments favorables

Les principaux motifs en faveur d'une clause verte sont les suivants:

- I L'homme et son écosystème ne font qu'un. Pour reprendre l'expression d'une ONG colombienne, «il ne saurait y avoir de clause sociale sans clause écologique, pas plus qu'il n'y a d'équilibre social sans équilibre écologique». Un envi-



ronnement sain est la clef de la survie de l'humanité; sans lui, la vie et le travail ne peuvent exister durablement. Avec la destruction de la nature, c'est l'être humain lui-même qui est menacé de mort. Or, aujourd'hui, l'environnement est en danger. Il faut donc réagir. La clause écologique est l'un des moyens de créer et garantir les conditions de survie de toute l'humanité au travail. La réalité mondiale, mais aussi la vie des communautés locales, exige l'introduction de normes écologiques dans les échanges et accords commerciaux internationaux. «Un bon traité économique ne saurait exister sans prise en compte des revendications écologiques et sociales», écrit une ONG brésilienne. Autrement dit, le respect du droit de l'environnement est le ciment d'un bon accord commercial.

Bien que poursuivant des objectifs différents, la clause sociale et la clause écologique sont donc indissociables. Elles sont les deux faces de la même médaille, des instruments complémentaires pour la concrétisation du programme d'action (Agenda 21) décidé à la Conférence de l'ONU de Rio en 1992, la réalisation du développement durable, l'amélioration des conditions de vie et la création d'une société harmonieuse pour les générations présentes et futures: «la clause sociale cherche à protéger les faibles, la clause environnementale à briser le cercle vicieux et suicidaire de l'économie mondiale», déclare une ONG brésilienne. Sur quoi une organisation du Burkina Faso conclut: «Fondamentalement, la clause verte (écologique) devrait donc même précéder la clause bleue (sociale).»

- I Historiquement, le développement industriel et technologique du Nord s'est produit d'une manière néfaste pour l'environnement. Il en a été de même avec le commerce international, fondé sur l'exploitation des ressources naturelles et l'exportation des matières premières du Sud. A l'heure de la mondialisation de l'économie, ce phénomène se poursuit. La libéralisation des échanges, renforcée par la nouvelle OMC, ne connaît pas de frontières. Partie intégrante de la logique de croissance qui domine le monde, incitant les pays à exporter toujours plus, elle est l'une des causes importantes de la destruction rapide de l'environnement. Or, comme le dit une organisation camerounaise, «le commerce ne devrait pas se développer au détriment ou au mépris de l'écologie». Malheureusement, la question écologique est le plus souvent traitée superficiellement, quand elle n'est pas simplement oubliée, par les instances responsables du commerce international. Avec l'OMC, il faut craindre que le problème ne s'aggrave encore, «que les gouvernements et les entreprises augmentent leur compétitivité et diminuent leurs coûts de production sur le dos de l'environnement» (organisation philippine). En augmentant et en s'accéléralant, les



échanges commerciaux risquent en effet de conduire à une destruction et à un épuisement encore plus importants des ressources naturelles et, partant, à un accroissement de la pauvreté.

Dans ce contexte, un minimum de réglementation s'impose. La clause écologique est, selon une ONG camerounaise, «la condition de la durabilité du commerce international», une protection contre les abus, excès et dommages écologiques causés par les multinationales, qui restent le plus souvent dans une logique du profit immédiat et de l'utilitaire, c'est-à-dire dans une dynamique incompatible avec la durabilité. Comme le précise une ONG du Sri Lanka, «la clause verte peut également jouer un rôle essentiel de garde-fou éthique face au génie génétique.»

- | La clause écologique peut être un moyen de pousser les multinationales à adopter des codes de conduite écologiques et à les respecter.
- | La clause verte est un moyen, pédagogique, d'accroître la conscience écologique des principaux acteurs économiques – du producteur au consommateur –, de les sensibiliser aux implications du développement durable et à leur responsabilité. Elle devrait également, à l'instar de la clause sociale, permettre d'impliquer davantage les travailleurs/ses dans les processus productifs et technologiques.
- | «Le respect des normes écologiques et sociales n'est autre que le respect des valeurs des peuples hérités de génération en génération. Le non-respect de ses valeurs est l'une des causes fondamentales de l'échec des programmes de développement», estime une organisation camerounaise.
- | Une clause verte devrait permettre de stimuler la création de lois sur l'environnement et de renforcer les législations naissantes dans les pays du Sud, qui sont très en retard sur cette question. Elle offrirait un cadre d'action et un levier d'influence intéressant aux ONG, au double plan national et international.

5.3. Commentaires

Certaines ONG précisent toutefois les conditions de mise en oeuvre d'une telle clause écologique. Ainsi, elles soulignent la nécessité de dissocier clause sociale et clause écologique dans leur application et leur fonctionnement, le besoin d'un effort accru des pays du Nord en matière de transferts de technologie pour permettre aux pays du Sud de produire mieux et moins cher et d'accéder aux marchés mondiaux, l'importance pour les pays du Sud d'avoir du temps pour s'adapter et atteindre un niveau de développement où ils pourront, véritablement, se soucier des problèmes écologiques et travailler à produire d'une manière durable. Dans cette perspective, et



dans la mesure où la destruction de l'environnement est d'abord, au Sud, la conséquence de la pauvreté, du problème de la dette, des programmes d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International et des structures inéquitables du commerce mondial, des mesures d'accompagnement s'imposent (cf. infra).

6. Normes minimales

6.1. Tendances

Quel devrait être le contenu d'une clause sociale? Sur cette question, 90% des organisations – toute origine géographique confondue – partagent notre choix de normes minimales, liées aux conventions de l'OIT suivantes:

- *Liberté syndicale et protection du droit syndical (conv. 87):*
Droit des travailleurs/ses à s'organiser librement en fondant ou en adhérant à un syndicat ou à une autre organisation de leur choix.
- *Droit d'organisation et de négociation collective (conv. 98):*
Droit des travailleurs/ses à être représenté(e)s par des organisations de leur choix et à mener des négociations collectives.
- *Age minimum d'admission à l'emploi (conv. 138):*
Abolition du travail des enfants en âge de scolarité obligatoire.
- *Travail forcé (conv. 29 et 105):*
Interdiction du travail forcé: esclavage, servage, prisonniers, travail lié à une dette.
- *Egalité de rémunération pour un travail de valeur égale (conv. 100) et Discrimination en matière d'emploi et de profession (conv. 111):*
Droit à une égalité de traitement et interdiction de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale et l'origine sociale.



La clause sociale doit-elle reposer sur les sept «conventions de base» de l'OIT?

6.2. Commentaires

Ces sept conventions concernent les droits fondamentaux de l'homme, de la femme et de l'enfant au travail. Elles sont l'expression de principes, universellement applicables, que l'on s'attend légitimement à voir respectés par les gouvernements de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Elles sont également le plus largement ratifiées par les Etats.

Dans notre optique, ce choix ne diminue pas l'importance des autres conventions relatives aux conditions de travail, qui doivent être améliorées prioritairement à travers les actions syndicales internationales et propres à chaque pays.

Cette précision n'a pas empêché certaines organisations de demander l'introduction de conventions complémentaires comme la 97 sur les travailleurs migrants (Costa Rica), la 110 sur les plantations agricoles (Costa Rica), la 135 sur la représentation des travailleurs/ses dans l'entreprise (Costa Rica, Burkina Faso), la 169 sur les peuples indigènes et tribaux (Panama, Bolivie), la 117 sur la politique sociale (Suisse). D'autres proposent que des critères comme la santé et la sécurité au travail (Hong Kong), le salaire minimum (Philippines, Bolivie, Cameroun), le droit à la formation (Bolivie), le congé-formation payé (Burkina Faso, Suisse) et la flexibilité du travail (Philippines) soient également pris en compte dans la clause sociale.

Sans contester le contenu des conventions choisies, une ONG suisse souligne la difficulté pratique à s'y référer globalement dans le cadre d'une clause sociale, surtout auprès de pays qui n'auraient pas signé l'une ou l'autre des conventions qu'elle comprend.



7. Le niveau de mise en oeuvre de la clause sociale

7.1. Tendances générales

Une fois définie, à quel niveau la clause sociale doit-elle être mise en oeuvre?

Dans notre questionnaire, nous avons identifié quatre niveaux d'application:

- *multilatéral*, c'est-à-dire dans le cadre d'enceintes internationales: Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale du commerce (OMC), organisme conjoint OIT/OMC ou encore une nouvelle organisation à définir;
- *régional*, c'est-à-dire dans les accords économiques régionaux¹
- *bilatéral*, c'est-à-dire dans les échanges et accords commerciaux entre deux pays.
- *privé*, c'est-à-dire à travers les codes de conduite des multinationales et les labels.

Dans leurs réponses, la plupart des organisations soulignent la nécessité de «jouer» sur les différents plans d'application pour faire avancer la question des droits des travailleurs, avec toutefois une attention particulière au niveau multilatéral.

La comparaison entre ONG du Sud et ONG du Nord donne le tableau suivant:

	<i>Partenaires du Sud</i>			<i>ONG européennes</i>		
	<u>oui</u>	<u>non</u>	<u>non-réponses</u>	<u>oui</u>	<u>non</u>	<u>non-</u>
<u>réponses</u>						
Niveau multilatéral	87%	10%	3%	87%	0	13%
Niveau régional	75%	3%	22%	53%	13%	34%
Niveau bilatéral	63%	19%	18%	47%	20%	33%
Niveau privé	69%	4%	27%	60%	13%	27%

¹Les principaux accords économiques régionaux sont les suivants: Union européenne (UE), Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Coopération économique de l'Asie-Pacifique (APEC), Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), Marché commun de l'Amérique centrale (MCAC), Groupe andin, Marché commun du Cône Sud (MERCOSUR), Union économique et monétaire de l'Ouest africain (UEMOA), Union du Maghreb arabe (UMA), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), Union douanière de l'Afrique australe (SACU), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Groupe de Visegrad, Communauté des États indépendants (CEI).



A quel niveau la clause sociale doit-elle être mise en oeuvre?

7.2. Niveau multilatéral

7.2.1. Tendances

Au total, 86% des ONG plaident pour une mise en application au niveau multilatéral, 9% ne le souhaitent pas et 5% ne savent pas. Si les ONG du Nord sont plus nombreuses (13%) à ne pas répondre que celles du Sud (3%), aucune ne s'y oppose (contre 10% au Sud).

7.2.2. Arguments favorables

Selon les organisations sondées, trois motifs plaident en faveur de l'introduction d'une clause sociale à ce niveau.

- I La clause sociale devant garantir les droits fondamentaux des travailleurs/ses universellement reconnus, il est nécessaire de garantir une uniformité de mise en oeuvre au niveau mondial. Une organisation africaine souligne «l'importance de prendre de telles décisions dans un cadre supranational, c'est-à-dire au niveau des organisations internationales qui déterminent les grandes orientations politiques, économiques, sociales et culturelles du monde contemporain».
- I Dans une économie mondialisée, les entreprises multinationales sont parmi les acteurs les plus importants, par leur poids économique d'abord – elles contrô-



lent un tiers du revenu mondial –, mais aussi par leur capacité d'influence – rôle des lobbies de l'industrie dans le cadre des négociations du GATT, par exemple. Dans ce contexte de globalisation de l'économie mondiale, ainsi que le soulignent notamment les ONG d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe, il est primordial d'avoir une institution qui régleme les questions commerciales dans leur ensemble – y compris avec des standards sociaux et écologiques – au niveau international.

- I De nombreux pays n'ont pas encore introduit les normes minimales de travail dans leur législation nationale. Une clause sociale au niveau multilatéral permettrait de faire pression sur les gouvernements afin qu'ils s'adaptent à des normes plus contraignantes en matière de droit du travail.

7.2.3. Arguments défavorables

De leur côté, les opposants à l'introduction d'une clause sociale multilatérale soulignent la difficulté de prendre en compte, d'une manière suffisamment différenciée, les préoccupations et les réalités propres à chaque région. Une ONG africaine relève que les principes défendus à ce niveau parviennent rarement à la base dans les pays du Sud. Pour une ONG de la République Dominicaine, les rapports de force internationaux et la domination du G7 (groupe des nations les plus industrialisées) dans les instances internationales comme l'OMC font que les pays du Sud seront toujours les perdants. Une position que corroborent les réponses de deux ONG asiatiques (Philippines et Inde): «le Nord peut facilement manipuler le Sud, imposer sa volonté et dicter l'ensemble du processus en fonction de ses intérêts.»

7.3. Instance d'application pour une clause sociale «multilatérale»

7.3.1. Tendances

86% des organisations sondées étant favorables à l'introduction d'une clause sociale au niveau multilatéral, il est intéressant de savoir *quelle instance internationale est la plus adéquate pour son application*. Dans notre questionnaire, quatre réponses étaient possibles:



<i>Instances</i>	<i>Sud/Est</i>	<i>Nord</i>	<i>Total</i>
Organisation internationale du travail (OIT)	25%	20%	24%
Organisation mondiale du commerce (OMC)	0%	0%	0%
Organisme conjoint OIT/OMC	49%	60%	51%
Nouvelle organisation	21%	0%	17%

Au niveau multilatéral, quelle(s) instance(s) devrai(en)t mettre en oeuvre la clause sociale?

7.3.2 Commentaires

Comme on le voit, ONG et syndicats du Sud et du Nord ont des positions convergentes. Quatre éléments ressortent de notre enquête:

1. *Aucune* organisation ne souhaite que la clause sociale soit introduite dans le cadre de l'OMC. Ce résultat confirme l'extrême méfiance des pays du Sud – gouvernement et société civile – à l'égard de la nouvelle organisation du commerce. La domination massive des pays industrialisés dans les négociations de l'Uruguay Round du GATT, les difficultés matérielles rencontrées par les pays du Sud pour suivre les débats, la crainte que l'OMC serve surtout les intérêts des multinationales expliquent sans doute ce rejet.



- I En revanche, 51% des organisations appellent de leurs vœux la création d'une articulation entre l'OIT et l'OMC. Motif? Les deux institutions ont une certaine expérience – spécifique – dans les domaines concernés (normes de travail et commerce); il serait donc intéressant de capitaliser leur savoir-faire et de développer des liens entre elles plutôt que de créer une nouvelle instance. Cela d'autant plus que l'OIT seule ne pourra pas mettre en œuvre la clause sociale – «elle a démontré son manque de pouvoir» – et que l'OMC n'y est pas intéressée à cause du risque d'entraver la liberté des échanges. D'où la nécessité de créer un organisme conjoint efficace.

Quelle forme pourrait prendre ce dernier? Les propositions des partenaires sondés sont de trois ordres:

- L'OIT serait chargée de la définition des normes selon le système de négociation tripartite en vigueur, de la promotion de la clause sociale et du contrôle de sa mise en œuvre sur le terrain; elle jouerait le rôle d'instance de recours. De son côté, l'OMC prendrait la responsabilité de l'application d'éventuelles sanctions (en dernier recours) en cas de violations flagrantes des droits des travailleurs/ses; elle pourrait également créer et gérer un fonds pour des mesures d'accompagnement. Sur la manière de coordonner les deux organisations, une ONG philippine suggère la constitution d'un secrétariat permanent avec des représentants de l'OMC et de l'OIT; une ONG argentine propose une commission internationale ad hoc avec des représentants régionaux qui réceptionnent et canalisent les dénonciations. Dans tous les cas, comme le souligne un partenaire du Panama, il est nécessaire de renforcer le système de contrôle de l'OIT, via, par exemple, le conditionnement de son aide technique au respect des conventions.
 - La création, au sein de l'OMC et sous la responsabilité de l'OIT, d'un organe permanent chargé d'analyser la dimension sociale dans la libéralisation des échanges (proposition d'une ONG indienne).
 - La mise sur pied d'un forum où les deux organisations se réuniraient régulièrement pour débattre et garantir un niveau acceptable au double plan du rendement économique et des conditions de travail (proposition d'une ONG du Zimbabwe).
- I Un quart (24 %) des organisations souhaite que la question de la clause sociale soit traitée uniquement dans le cadre de l'OIT; l'ancienneté, l'expérience et le système tripartite de l'institution plaident en sa faveur. Cependant, la plupart relèvent son impuissance et insistent sur les réformes nécessaires pour



rendre ses décisions plus contraignantes: contrôles accrus sur le terrain, renforcement du système de plaintes, conditionnalité de l'aide technique, etc.

Ce taux relativement faible de suffrages en faveur de l'OIT révèle bien le scepticisme des ONG à son égard, certaines allant même jusqu'à stigmatiser son «inefficacité». Dans une publication, *Des valeurs à défendre, des changements à entreprendre* (1994), Michel Hansenne, directeur général de l'OIT, relève bien le problème de son organisation: «La question majeure est de savoir si l'OIT peut maintenir, dans un cadre volontaire, le cercle vertueux d'une «émulation» en faveur du progrès social dans une situation où mondialisation de l'économie et renforcement de la concurrence conjuguent leurs effets dans le sens contraire» (p.58).

Aujourd'hui, l'OIT se trouve tiraillée entre deux nécessités contradictoires: d'un côté, maintenir la «démarche volontariste» de dialogue et de coopération qu'elle a choisie pour promouvoir le progrès social, et à laquelle elle ne saurait renoncer sans risquer de perdre la confiance de ses membres; de l'autre, augmenter l'efficacité de son action normative en tant que régulateur du commerce international. Tant que l'organisation n'aura pas décidé clairement le rôle qu'elle entend jouer sur la scène de l'économie mondiale, elle aura du mal à susciter la pleine adhésion des différents acteurs.

- I 17% des organisations – uniquement du Sud – souhaitent la création d'une nouvelle institution. Plusieurs motifs sont invoqués pour appuyer cette proposition:
 - inefficacité de l'OIT dans la capacité de faire respecter les conventions;
 - manque de démocratie et de transparence de l'OMC;
 - absence de certaines questions importantes (culture, écologie, etc.) au sein de l'OIT qui ne s'occupe que des questions de travail, alors qu'il faudrait introduire d'autres problématiques pour répondre aux problèmes plus larges que posent les accords du GATT. Comme le résume une association du Cameroun: «La création d'un organisme nouveau et neutre s'impose, car la plupart des instances existantes ont prouvé leurs limites dues aux luttes d'intérêts et aux particularismes.»

Pour les partisans de cette option, la nouvelle organisation devrait:

- être supranationale;
- être complètement indépendante des banques et des multinationales;
- tenir compte des conventions de l'OIT, les renforcer, les compléter (intégrer des aspects nouveaux);



- assurer un suivi et un contrôle efficace de la clause sociale dans chaque Etat et en tout temps;
- pouvoir imposer des sanctions, lancer des appels aux boycotts de certains produits ou pays;
- intégrer d'autres secteurs de la société civile que les syndicats, comme par exemple les ONG de droits de l'homme, d'environnement, des mouvements de base. Les syndicats émanant des gouvernements devraient être exclus;
- éventuellement s'occuper en même temps de l'introduction d'une clause verte, dans la mesure où les normes sociales et les standards écologiques sont indissociables et où certains mécanismes (mise en oeuvre et sanctions) sont les mêmes.

Dans cette perspective, une organisation bolivienne esquisse ainsi le profil idéal de la nouvelle organisation: «Elle devrait garantir l'application de la clause sociale, jouer un rôle d'arbitre en cas de conflits. Dans son approche des problèmes, elle devrait prendre en compte les aspects culturels et écologiques. Tous les signataires de la clause sociale qui sont sujets de droit international devraient en être membres. Sa structure devrait être démocratique, participative, avec une présidence tournante. Son fonctionnement devrait se rapprocher du système des Nations Unies.»

Les organisations favorables à une nouvelle institution sont, à l'évidence, déçues du système international et des instances existantes; elles souhaitent opérer une forme de *tabula rasa*. Certaines sont tout à fait conscientes des difficultés à réaliser une telle option, qui demanderait des années d'efforts et de négociations pour être conçue et devenir opérationnelle. De plus, la difficulté de trouver un consensus entre les différentes parties risquerait de ralentir, voir bloquer, toute tentative de lier le commerce international à l'amélioration des conditions de travail.

Sans plaider pour la création d'une nouvelle instance internationale, une ONG suisse se demande si la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement) – en quête d'une nouvelle identité et raison d'être – ne pourrait pas jouer le rôle de coordinatrice dans l'articulation entre l'OIT et l'OMC.



7.4. Niveau régional

7.4.1. Tendances

Les traités régionaux sont-ils un lieu adéquat pour l'introduction de normes sociales dans les accords commerciaux? 71% des organisations le pensent (75% du Sud et 54% du Nord), 5% sont contre et 24% n'ont pas d'avis.

7.4.2. Arguments

Quelles sont les motivations qui poussent plus des deux tiers des organisations à soutenir l'idée d'une clause sociale dans les accords commerciaux régionaux? Les arguments invoqués sont les suivants:

- | La nécessité de réaffirmer les engagements pris au niveau multilatéral.
- | Les accords commerciaux se concrétisent mieux au niveau régional. Il en va de même pour une clause sociale, dont les normes et critères doivent être différenciés selon les spécificités régionales, adaptés au niveau de développement économique. Comme le souligne une ONG du Cameroun, «les gens d'une même ère géographique partagent une culture, des problèmes et des intérêts semblables».
- | Il est important d'agir au niveau régional, «car les exploiters sont originaires des mêmes blocs économique» (ONG du Bangladesh).
- | La clause sociale «régionale» est un moyen d'éviter des mesures protectionnistes à l'égard des pays du Sud. Prolongeant cette réflexion, une ONG suisse souligne son opposition à l'introduction d'une clause sociale entre différents blocs économiques qui, étant donné l'inégalité des rapports de force internationaux, risquerait d'handicaper les pays du Sud moins puissants.

7.5. Niveau bilatéral

7.5.1. Tendances

Seuls 60% des organisations sont favorables à l'introduction d'une clause sociale dans le cadre d'accords commerciaux entre deux pays, 20% sont contre et 20% ne savent pas.

7.5.2. Arguments favorables



Quatre arguments sont avancés par les partisans:

- | Il est nécessaire d'aborder la question de la clause sociale à tous les niveaux où les intérêts de la classe ouvrière peuvent être défendus.
- | Dans un cadre bilatéral, les Etats ou parties en présence peuvent aborder dans le détail les conditions de mise en oeuvre d'une clause sociale, en référence avec les décisions prises au plan international.
- | L'introduction de normes sociales au niveau bilatéral manifeste la volonté réelle de concrétiser les engagements pris à d'autres niveaux.
- | Dans le cas de pays ayant entre eux d'importants flux de population, l'introduction d'une clause sociale au sein d'accords bilatéraux peut être un élément très important pour le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes. Ce motif, rarement mentionné dans le débat sur la clause sociale, est notamment avancé par des ONG du Cameroun et du Paraguay.

7.5.3. Arguments défavorables

Statistiquement, le soutien à une clause sociale de type bilatéral est tiède dans les ONG du Sud (63%) et faible dans les ONG européennes (47%). L'opposition globale (20%) n'est pas négligeable. Ces attitudes de réserve ou de refus s'expliquent principalement par deux facteurs:

- | Le risque d'une utilisation protectionniste et/ou discriminatoire de la clause sociale. Pour une ONG indienne, «le danger du niveau bilatéral, c'est que les pays industrialisés peuvent prendre des mesures discriminatoires – voire user de représailles – contre un pays en développement, en dépit ou à l'encontre de la réalité objective des faits.»
- | L'inégalité des niveaux de développement socio-économique et des relations économiques entre pays industrialisés et pays en développement. Selon une organisation philippine, par exemple, «les accords commerciaux entre les Etats-Unis et les Philippines n'ont fait qu'augmenter l'exploitation des travailleurs».



7.6. Niveau privé

7.6.1. Tendances

Les trois niveaux évoqués ci-dessus – multilatéral, régional, bilatéral – impliquent des décisions entre Etats qui sont généralement longues à négocier et difficiles à mettre en oeuvre. Face à cela, on assiste, depuis quelques années, à une floraison d'initiatives privées qui visent à améliorer les conditions de travail, qui sont souvent plus faciles à réaliser que les accords entre Etats et touchent plus directement les acteurs concernés (multinationales, producteurs, consommateurs). Ces initiatives peuvent notamment prendre deux formes:

- Les promoteurs - souvent des oeuvres d'entraide – définissent un certain nombre de critères qui, s'ils sont respectés, permettent l'attribution d'un label garantissant au consommateur le respect de normes sociales et écologiques souvent exigeantes dans la production de biens du Sud (Max Havelaar, STEP pour les tapis d'Orient, DIP pour les textiles par exemple).
- Les entreprises multinationales, soucieuses de leur image de marque, établissent des codes de conduite garantissant le respect de certaines normes de travail.

Les organisations sondées sont plutôt favorables (à 67%) à une clause sociale sous forme de codes de conduite ou de labels, 6% s'y opposent et 27% ne savent pas.

7.6.2. Arguments et commentaires

Dans leur argumentation, les ONG partisans insistent sur le rôle central et l'importance croissante des entreprises multinationales. Principales actrices du commerce international, celles-ci sont le plus concernées par l'application des engagements en matière sociale. Pour une organisation du Burkina Faso, «ces entreprises ont les moyens nécessaires pour améliorer les conditions des travail». A quoi une organisation philippine ajoute: «Laissées à elles-mêmes, les multinationales ne font qu'exploiter les gens et les ressources naturelles.» Il est donc très important de donner un cadre normatif à leurs activités. D'une manière générale, les codes de conduites sont perçus comme un moyen de responsabiliser les entreprises et de les obliger à assumer des comportements éthiques dans les pays où elles investissent et d'où elles retirent des bénéfices.



Cela dit, on relève également une certaine méfiance – attestée par le taux élevé de non réponses (27%) et les commentaires des ONG – à l’égard des multinationales qui, «bien souvent, font pression pour amollir les législations en matière de droit du travail». Très surprenant est le taux d’approbation relativement faible (60%) des ONG du Nord, qui sont pourtant à l’origine de nombreuses initiatives «privées» de «commerce équitable» – comme le mouvement des Magasins du Monde, le label Max Havelaar, etc. – visant à offrir des meilleures conditions de travail et un meilleur revenu aux producteurs.

8. Sanctions

8.1. Sanctions commerciales

Pour rendre contraignant le respect des droits fondamentaux des travailleurs/ses, la clause sociale peut-elle être accompagnée de sanctions? Actuellement, sanctionner un Etat souverain en lui interdisant l'accès à certains marchés constitue une mesure d'exception en droit international. Malgré cela, 90% des organisations sondées reconnaissent la nécessité d'imposer des sanctions pour faire respecter la clause sociale au niveau multilatéral et 66% acceptent l'idée de conditionner l'aide publique au développement en cas de violation des standards sociaux inclus dans un accord commercial bilatéral.

La clause sociale peut-elle être accompagnée de sanctions?

Résultat des ONG et syndicats du Sud



Résultat des ONG et syndicats européens

Dans notre questionnaire, nous avons clairement distingué entre des sanctions dites «négatives», à prendre en dernier recours, qui ont une incidence directe sur les échanges commerciaux, et des sanctions «positives» susceptibles de favoriser les produits fabriqués dans le respect de standards minimaux en matière de droits du travail. Les résultats de notre enquête sont les suivants:

<u>Sanctions «négatives»</u>	<u>Sud/Est</u>	<u>Nord</u>	<u>Total</u>
Suppression de tarifs préférentiels	43%	34%	41%
Accès interdit aux produits incriminés	55%	34%	51%
Augmentation des tarifs douaniers	28%	47%	32%
Réduction de l'aide au développement	33%	27%	32%

<u>Sanctions «positives»</u>	<u>Sud/Est</u>	<u>Nord</u>	<u>Total</u>
Octroi de préférences	48%	67%	51%
Diminution des tarifs douaniers	36%	34%	35%

Parmi les différents instruments coercitifs possibles, la préférence (51%) va clairement à une sanction ciblée sur les produits incriminés (interdiction de l'accès au marché), mesure considérée à l'évidence comme la plus «appropriée» et certainement la «moins discriminatoire» pour un pays. Un autre levier qui ressort du lot est le jeu avec les préférences douanières, soit positivement au sens d'un octroi (51%), soit négativement au sens d'une suppression (41%).



En revanche, les organisations sont, dans l'ensemble, beaucoup plus réservées envers les mesures plus contraignantes pour un pays, comme l'augmentation générale des tarifs douaniers par exemple.

Quel type de sanctions est souhaité?

Comme on le voit, une différence sensible apparaît entre les deux hémisphères. Les ONG du Nord se révèlent nettement moins favorables à une sanction sur les produits incriminés (34% contre 55% pour le Sud) et nettement plus favorables à l'augmentation des tarifs douaniers (47% contre 28%). Une double attitude qui pourrait être interprétée comme le signe – conscient ou non – d'une certaine «tendance protectionniste».

8.2. Conditionnalité de l'aide au développement

8.2.1. Tendances

Faut-il conditionner l'aide publique au développement au respect de normes minimum de travail? D'une manière générale, syndicats et ONG insistent sur la nécessité d'apporter un appui technique aux pays en développement et sur le fait que l'aide publique au développement doit garder un caractère apolitique et non-discriminatoire. Cela dit, ils relèvent aussi l'impossibilité d'un véritable développement quand les droits des travailleurs/ses sont foulés aux pieds et quand une minorité seulement bénéficie de l'aide. Dans ces conditions, 66% acceptent l'idée de condi-



tionner l'aide au développement, 20% sont contre et 14% ne savent pas. Le soutien des ONG et syndicats européens est, avec 74% des suffrages, plus affirmé que celui des organisations du Sud (64%).

Les partisans d'une telle sanction estiment que conditionner l'aide publique au développement accordée aux gouvernements peut être un moyen de pression efficace pour faire respecter les droits de l'Homme en général et les droits des travailleurs/ses en particulier. Cela d'autant plus, comme le soulignent certaines ONG, que l'aide accordée aux gouvernements ne parvient que très rarement à la base.

Faut-il conditionner l'APD au respect de normes minimales de travail?

Résultat des ONG et syndicats du Sud

Résultat des ONG et syndicats européens



8.2.2. Arguments et commentaires

Derrière le oui apparaissent cependant un certain nombre de réserves et de nuances, aussi bien de la part des organisations européennes que du Sud. Etant donné les rapports de force très inégaux entre le Nord et le Sud, la conditionnalité de l'aide doit être utilisée avec doigté; certaines conditions doivent être respectées. Ainsi:

- | Le risque de la conditionnalité, c'est de frapper aussi ou avant tout les plus démunis. Comme le précise une ONG du Burkina Faso, les sanctions ne doivent se prendre qu'à l'encontre des gouvernements et des entreprises, en veillant à ce qu'elles n'aient pas de conséquences pour les travailleurs/ses les plus pauvres.
- | Les transferts de fonds doivent être maintenus en faveur des syndicats, des ONG et des mouvements de base, afin de permettre aux personnes concernées de continuer à défendre leurs droits et à s'organiser.
- | Afin d'éviter un usage discriminatoire et arbitraire de la conditionnalité de l'aide – «deux poids, deux mesures», notamment quand il s'agit de partenaires économiques – il convient d'établir des critères précis et uniformes.
- | La conditionnalité doit avoir une dynamique positive sous forme d'incitation – augmentation de l'aide en cas d'initiatives visant l'amélioration de la situation des travailleurs/ses – plutôt que négative – diminution de l'aide pour des pays où la situation n'est pas brillante.
- | Selon plusieurs ONG sud-américaines, il faut accorder aux pays du Sud une période de transition pour l'intégration de normes sociales internationales dans leur législation nationale. Cette phase d'adaptation doit être flexible, adaptée à la capacité réelle de chaque pays de mettre en oeuvre les standards sociaux requis. Comme le relève une ONG camerounaise, «certains pays ont des traditions séculaires contraires aux droits fondamentaux des travailleurs/ses et l'introduction immédiate d'une clause sociale risquerait de trop les pénaliser». Les sanctions ne doivent donc intervenir que dans une deuxième phase. Décidée trop tôt, une réduction ou suspension de l'aide aurait des conséquences sur les mouvements de base qui tentent justement de mettre en oeuvre de tels standards.
- | Comme toute sanction, la décision d'une réduction de l'aide ne doit être prise qu'en dernier recours.
- | Si des normes minimales en matière de travail sont nécessaires et si la conditionnalité de l'aide peut être l'un des moyens de les faire respecter, la grande question est de savoir qui va en fixer les critères et en prendre la dé-



cision. C'est la préoccupation, par exemple, d'une ONG du Panama: «Le développement de nos pays pauvres est déjà suffisamment conditionné d'un point de vue économique, politique, social, culturel et technologique, pour ne pas dire imposé par le jeu mondial. Si l'on ne veut pas que la conditionnalité de l'aide se transforme en arme économique et politique, un certain nombre de clarifications préalables s'imposent.»

9. Mesures d'accompagnement

9.1. Tendances

Conscients de la difficulté d'introduire une même clause sociale pour tous dans un environnement international inégalitaire, il nous a semblé important de demander à nos partenaires quelles étaient les mesures d'accompagnement à mettre en oeuvre pour parvenir à réaliser les objectifs de la clause sociale dans leur pays.

Deux grandes catégories de mesures étaient proposées: «macroéconomiques» d'une part, comme la redéfinition des programmes d'ajustement structurel du FMI, les actions de désendettement ou le soutien juridique pour une amélioration des législations nationales; «microéconomiques» d'autre part, comme le soutien direct à des ONG ou syndicats, la promotion de labels sociaux, les transferts technologiques.

La synthèse des réponses se présente comme suit:

1	2	3	4	5	total	
4	4	6	8	5	27	Transferts financiers par le biais de l'aide publique au développement
16	2	7	9	6	40	Transferts technologiques
6	13	10	8	6	43	Mesures de désendettement
3	10	8	13	8	42	Promotion de labels écologiques et sociaux
21	7	6	8	6	48	Redéfinition des programmes d'ajustement du FMI
3	5	16	4	4	32	Soutien juridique pour une amélioration de la législation nationale
7	13	6	10	3	39	Soutien aux syndicats nationaux
16	12	7	6	6	47	Soutien aux mouvements de base

Ce tableau synthétise les résultats des quatre continents: Asie, Afrique, Amérique latine, Europe. La première colonne indique le nombre de fois que la réponse est apparue en première position, la deuxième colonne le nombre de fois que la réponse est apparue en deuxième position, etc.



L'estimation de l'importance accordée à chaque mesure est le fruit d'une pondération entre le nombre total de mentions et le niveau de priorité révélé par la hiérarchisation des mesures.

Deux mesures d'accompagnement ressortent clairement du lot: la nécessité d'une redéfinition des programmes d'ajustement structurels du Fonds Monétaire International et le soutien au mouvement de base. Viennent ensuite les mesures de désendettement, la promotion des labels écologiques et sociaux, les transferts de technologies.

9.2. Analyse et commentaires

Une analyse continent par continent permet de différencier les préoccupations selon les régions. Ainsi, les *organisations asiatiques* insistent beaucoup sur la nécessité du soutien à des groupes de base ou des syndicats. En *Amérique latine*, ce sont les mesures de désendettement et une redéfinition des programmes d'ajustement structurel qui arrivent en tête. Les *ONG africaines*, quant à elles, mettent plutôt l'accent sur les transferts technologiques, la redéfinition des programmes d'ajustement structurel et le soutien aux mouvements de base. Ces nuances et variations correspondent à des réalités socio-économiques différentes. Loin d'être surprenantes, elles révèlent la difficulté à trouver des recettes uniformes et toutes faites pour le Sud; seule une analyse précise prenant en compte les particularités de chaque situation permet d'atteindre les objectifs poursuivis.

Une surprise de taille concerne les transferts financiers par le biais de l'aide au développement. Sur les huit propositions, l'aide publique apparaît comme la mesure d'accompagnement la moins mentionnée, aussi bien au Sud qu'au Nord. Pourquoi? Deux hypothèses peuvent être envisagées: soit l'aide est jugée inefficace car elle n'atteint pas les populations concernées, soit il est trop difficile d'évaluer les effets d'une modification de son volume.



10. Le rôle des ONG et des syndicats

10.1. Tendances générales

Quel doit être le rôle des ONG et des syndicats, du Sud et du Nord, dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la clause sociale? Sur cette question, les organisations ont été très prolixes. Leurs visions et propositions se déploient selon plusieurs axes.

D'une manière générale, les ONG et syndicats du Sud et du Nord devraient:

- participer activement à l'élaboration, l'application, l'évaluation et la vérification de la clause sociale. Cela veut dire qu'ils devraient être représentés dans les institutions compétentes. Ils devraient également jouer un rôle essentiel dans le contrôle sur le terrain de la mise en oeuvre effective de la clause sociale, avec le devoir, d'une part, de dénoncer les abus et violations éventuels des gouvernements ou des entreprises et, d'autre part, de mobiliser les consommateurs;
- s'intéresser beaucoup plus au travail de l'OMC et faire du lobbying pour rendre cette institution plus transparente et démocratique;
- collaborer plus étroitement avec l'OIT sur la question de la clause sociale, vérifier le respect de ses principes sur le terrain, développer la capacité d'agir comme élément régulateur des conventions internationales;
- soutenir les programmes de développement et les entreprises qui respectent les critères de la clause sociale, par exemple en promouvant l'idée d'un traitement préférentiel. A l'inverse, lutter contre les gouvernements et les compagnies qui les ignorent ou les violent;
- veiller à ce que, dans tout ce processus de la clause sociale, les intérêts de la base soient sauvegardés. Cela suppose une grande attention, une présence réelle auprès des travailleurs/ses;
- faire de la clause sociale et de ses critères l'une des dimensions essentielles de leur travail d'information, de leurs programmes d'action et règlements internes;
- conscientiser et former leurs membres sur la question des clauses sociales, de l'OMC et de l'OIT;
- promouvoir l'idée de la clause sociale et améliorer la compréhension de ses enjeux, à travers notamment l'information de l'opinion publique et le lobbying auprès de la classe politique et des décideurs;
- renforcer les techniques et capacités de négociation des syndicats;



- développer le dialogue et la collaboration entre ONG de développement et syndicats;
- développer les échanges d'information et la coopération entre ONG et syndicats à l'intérieur d'un même pays, mais aussi entre le Nord et le Sud, les organisations nationales et internationales. Cela à travers, par exemple, la constitution d'un réseau d'information, le lancement de campagnes communes, des actions de solidarité et de soutien mutuel. Une meilleure coordination, la définition d'objectifs communs et de positions conjointes, sont les conditions d'une réelle influence dans le domaine de la clause sociale. Comme le précise une organisation péruvienne, une telle collaboration permettrait de sortir d'«une vision traditionnelle de l'aide où ceux du Nord savent et donnent et ceux du Sud apprennent et reçoivent»;
- travailler davantage à la critique et à la transformation du système financier et commercial international, qui crée des relations inéquitables et des flux de ressources déséquilibrés entre le Nord et le Sud. Il faut «prendre conscience que c'est la logique du capitalisme international qui crée la pauvreté et la destruction de l'environnement au Nord et au Sud», écrit une ONG philippine. Autrement dit, les ONG et les syndicats doivent sortir de leur provincialisme, élargir leur champ d'activités au niveau international, faire plus et mieux le lien entre la microéconomie et la macroéconomie. Pour plusieurs ONG et syndicats du Sud, la création d'un nouvel ordre économique international, très en vogue dans les années 70, reste d'actualité.

10.2. ONG et syndicats du Nord

Plus spécifiquement, les partenaires souhaitent que les ONG et syndicats du Nord:

- approfondissent leur connaissance et leur compréhension des réalités, souvent très complexes, des pays du Sud;
- surveillent les activités des compagnies transnationales et de leurs gouvernements;
- appuient davantage, au plan technique, organisationnel et financier, les ONG du Sud pour la mise en oeuvre et le contrôle de la clause sociale;
- soient plus combatifs au sein des instances internationales impliquées dans la clause sociale et représentent davantage la sensibilité et les revendications des mouvements populaires du Sud. Cela suppose qu'ils soient plus proches de la réalité des travailleurs/ses;



- veillent à ce que leur coopération avec le Sud et l'aide que leurs gouvernements fournissent au Sud ne contiennent pas, directement ou indirectement, des éléments liés à la violation des droits des travailleurs/ses;
- aident encore plus à promouvoir la commercialisation à un prix juste des produits qui satisfont aux critères de la clause sociale et de la clause écologique. Il s'agit, à travers un nouveau partenariat entre consommateurs et producteurs, de développer des relations Nord-Sud basées sur l'égalité et le respect mutuel et de promouvoir des styles de vie durables, simples et non gaspilleurs.

10.3. ONG et syndicats du Sud

Plus particulièrement enfin, les partenaires ont aussi un certain nombre d'attentes à l'égard des ONG et syndicats du Sud:

- une prise de conscience des effets négatifs de la libéralisation du commerce mondial sur le mouvement syndical et les secteurs les plus vulnérables de la population, et la volonté de les juguler;
- un engagement plus résolu et concret en faveur de la clause sociale, tant sur le plan de l'information que du lobbying auprès des organismes internationaux, des gouvernements et des entreprises, afin que des lois responsables et respectueuses des conventions de l'OIT soient adoptées et mises en oeuvre, mais aussi pour éviter que toute l'initiative – également en termes de conceptualisation et de décision – viennent des ONG du Nord, ainsi que le souligne une oeuvre d'entraide suisse. Cela suppose une vraie appropriation de cette question par les organisations du Sud. Comme le dit une organisation philippine, «nos syndicats et oeuvres d'entraide doivent comprendre que nos gouvernements ne représentent pas la base»;
- une sensibilisation accrue des ONG du Nord à leurs responsabilités;
- un soutien plus affirmé et régulier des actions des ONG et syndicats du Nord. A ce propos, il est intéressant de noter le commentaire d'un grand syndicat des travailleurs des plantations au Costa Rica: «Notre expérience avec les ONG nationales est très négative, raison pour laquelle nous militons pour que les ONG du Nord, de meilleure qualité, puissent travailler en Amérique Latine. Nous aimerions qu'elles collaborent moins parcimonieusement avec les syndicats.»
- la lutte contre la croissance rapide du secteur informel, qui échappe à toute forme de protection sociale, ainsi que le réclame une ONG indienne.



11. Conclusion

En résumé, les ONG et syndicats du Sud et du Nord qui ont répondu à notre sondage disent massivement oui à l'introduction d'une clause sociale dans les échanges commerciaux internationaux. Ils la considèrent comme une mesure efficace pour garantir le respect des droits fondamentaux des travailleurs/ses et améliorer les conditions de travail. Pour une majorité – souvent très large – une telle clause sociale, indissociable d'une clause écologique et fondée principalement sur sept conventions-clés de l'OIT, doit être mise en œuvre à tous les niveaux – multilatéral, régional, bilatéral et privé; un accent particulier est cependant mis sur le plan multilatéral, à travers notamment la création d'une organisation conjointe OIT/OMC; aucune organisation ne souhaite que la clause sociale soit du ressort de la seule OMC. Afin de donner à la clause sociale une certaine réalité et efficacité, la plupart des organisations reconnaissent la nécessité de sanctions comme l'interdiction de l'accès au marché de produits incriminés et la conditionnalité de l'aide.

Expression des mouvements de base, ces résultats se démarquent des prises de position des gouvernements du Sud, de certaines grosses ONG du Sud et de certains mouvements tiers-mondistes européens. Ils révèlent une attitude des partenaires du Sud envers la clause sociale plus favorable et homogène que les consultations similaires menées par d'autres organisations comme Misereor (Allemagne) – positions très diverses – ou Christian Aid (Grande-Bretagne) – positions plutôt négatives.

Au-delà de ses enseignements, cette vaste consultation a permis de susciter des processus de réflexion très vivants sur la question de la clause sociale, aussi bien dans les ONG et syndicats du Sud que dans ceux du Nord.

Annexe 5**Sondage sur la clause sociale
Liste des organisations**

Provenance	Adresse	ONG de contact	Type
<u>Amérique latine</u>			
Argentine	* Centro Ecumenico de Educaciòn Popular CEDEPO Raùl Aramendy Carlos Calvo 642 1102 Buenos Aires Tél. ou fax (0054) 1-361.1865	Solifonds	ONG laïque
	* Obisco Aldo Etchgoyen Rivadavia 4044 1205 Buenos Aires	Eglise Evangélique de Suisse et de France	ONG religieuse
Bolivie	* Obisco Zacharias Mamani Iglesia Evangelica Methodista Bolivaisna, Landaet A 423 La Paz	Eglise Evangélique de Suisse et de France	ONG religieuse
	* CECAOT Central de cooperativas agropecuarias c/o Sylvia Heredia Casilla 899 Cochabamba	Genève-Tiers Monde	ONG laïque
Brésil	* INESC Instituto de Estudos Socio-Economicos SCS - Quadra 08 - Bloco B n° 50 4° andar. Salas 429/31/33/35/7/9/41 Supercenter Venancio 2000 70.333 Brasilia - D.F. Brasil Tél. (0055) 61-226.8093 Fax. (0055) 61-226.8042 Personne de contact : Maria Lucia Jaime	EPER/HEKS	Institut de recherche
	* FASE Federaçao de Orgaos papa asistencia social e educacional Rua Bento Lisboa 58, Catala 22221-011 Rio de Janeiro- RJ- Brasil Tél. (0055) 21-285.2996 Personne de contact: Fatima Vianna Mello	Action de Carême	ONG laïque
Chili	* Obisco Neftali Aravena Iglesia Metodista de Chile Casilla 67 Santiago	Eglise Evangélique de Suisse et de France	ONG religieuse



Colombie	* FUNDAEC Fundacion para la aplicacion y ensenanza de la ciencias Apartado Aéreo 6555 Cali Tél. (0055) 2-53.64.89 Fax. (0055) 2-53.64.91 Personne de contact: Pascal Molineaux	Déclaration de Berne	Institut de recherche
	* Colombian Federation of YMCAS Carrera 6a. No.11-65 Ibagué-Tolima Tél. (57-82) 630604 Fax (57-82) 653829 Personne de contact: Camilo Beltran R.	Pain pour le prochain	ONG religieuse
Costa Rica	* Foro Emaus Por la defensa de los Derechos Humanos y el ambiente Apartado 106 Siquirres, Limon Tél (00506).768.8276 Personne de contact: Gerardo Vargas	Solifonds	ONG religieuse
	* SITAGAH Coordinadora de Sindicatos Bananeros Syndicato Industrial de Trabajadores Agicoles de Genaderos Anexos de Heredis Victoria Horquetas de Sarapiqui Heredia Fax (00506) 253-82-33	Solifonds	Syndicat
	* Sindicato de Trabajadores de Plantaciones Agricolas SITRAP 100 al Norte y 150 Este de la Estaciòn Ferroviaria Siquirres, Limon Tél (00506) 768-8249 Personne de contact: Gilberth Bermudez	Solifonds	Syndicat
République Dominicaine	* CIPROS Center de Investigaciòn y Promociòn Social, Inc. Benigno Filomeno Rojas N° 8 Zona Universitaria Santo Domingo Apartado postal 401-9 Jardines del Nortés Santo Domingo Tél. (001) 809-682-0038 Fax. (001) 809-687-7085	Helvetas	ONG laïque
	* CE-MUJER Centro de Solidaridad par el Desarrollo de la Mujer, Inc. Casimiro de Moya n° 155 Apartado postal 21718 Santo Domingo Tél. (001) 809-221 7474 Fax. (001) 809-686 7474	Helvetas	ONG laïque
	* CEBSE	Helvetas	ONG laïque



Centro para la Conservación y Ecodesarrollo
de la Bahía de Samaná y suo Entorno, Inc.
Apartado Postal 22427
Santo Domingo
Tél. (001) 809-532-0873
Fax. (001) 809-532-0921

Equateur	Coordonnées non transmises	La Calebasse (association de commerce équitable genevoise)	ONG laïque
Mexique	* Centro Cultural Tzeltal Asociacion civil Rancho Buenos Aires M.P. 10 C.P. 29950 Ocosingo, Chiapas Personne de contact: Gaspar Hernandez Lopez	Département missionnaire	ONG religieuse
Nicaragua	* UCA San Ramon Unión de Cooperativas Agropecuarias Agusto Cesar Sandino Matagalpa	OSEO/SAH	ONG laïque
	* Puntos de Encuentro Apartado postal RP-39 Managua Tél. (00505) 2-665597 Fax. (00505) 2-666305 Personne de contact: Senora Vilma Castillo	OSEO/SAH	ONG laïque
	* ATC Asociación de Trabajadores de Campo Secretaria de la Mujet De la Rotonda de Metrocentro 120 varas abajo Costado nor-oeste de la UNI Apartado A-244 Managua Tél. (00505) 2-784575 ou 784576 Fax. (00505) 2-780616 Personne de contact: Senora Alba Palacios	OSEO/SAH	ONG laïque
	* UNAG Union Nacional de Agricultores y Ganaderos Managua Fax. (00505) 2-66 24 33	OSEO/SAH	ONG laïque
	* CEAL Central de Estudios y analisis socio laborales Residencial Bolonia De la Optica Nicaragüense 2 c. arriba 1/2 c.al sur Apartado Postal 2287 Managua Tél. (00505) 2-66 30.65 Personne de contact: Mario Martinez Caldera	OSEO/SAH	Institut de recherche
	* Oficina de coordinacion Nicaragua (AOS) ONG laïque Apartado Postal 376 Managua	OSEO/SAH	OSEO/SAH



Tél/Fax: (00505) 2-78 09 55

* CST

Confédération sandiniste des travailleurs
Secretario Asuntos laborales
Fax. (00505) 68 19 12
Personne de contact: Mario Malespin

Association de solidarité
avec le Nicaragua et El
Salvadore

Syndicat

* CGTI

Confédération générale des
travailleurs de l'industrie
Tél/fax: (005500) 77 55 70
Personne de contact: Carmen Estrada

Association de solidarité
avec Nicaragua et El
Salvadore

Syndicat

Panama

* Centro de capacitacion social
Apdo 9A-192
Calle 66 AE Carrasquilla
Panama
Tél. (00507) 29-1542
Personne de contact: Juan Gibbs

Fédération genevoise de
coopération

ONG laïque

Paraguay

* CECTEC
Centre de Educación, Capacitacion
y Tecnologia, Campesina
Manuel Domingues 1040
Casilla de Correo 1730
Asunción
Tél/Fax: (0595) 21-201 512

Helvetas

ONG laïque

* Servicios Profesionales
socio-antropológicos y jurídicos
Casilla de Correo 1.499
Asunción

Déclaration de Berne

Institut
de recherche

Pérou

* Qosqo Maki
Apdo 440
Cusco
Tél./fax (0051) 84-23.15.13
Personne de contact: Isabel Baufumé

Fondation Village
Pestalozzi

ONG laïque

Asie

Bangladesh

* National Garments Workers Federation
(NGWF)
Amirul Haque Amin, General Secretary
22/a Topkhana Road
GPO Box 864
Dhaka 1000
Fax: (00880) 2-9562562

SolifondsSyndicat

* Commission for Justice & Peace
2, Outer Circular Road
Shantibagh
Dhaka- 1217
ou G.P.O Box-5
Dhaka-1000
Personne de contact: Rosa Costa

Déclaration de Berne

ONG religieuse

Hong Kong

* Asia Monitor Resource Center

Déclaration de Berne

Institut de



	AMRC 444-446 Nathan Road 8-B Kowloon, Hong Kong Tél. (00852) 2332 1346 Fax. (00852) 2385 5319 Personne de contact: Leung Po Lam, Apo, Director		recherche
Inde	* Center for Education and Communication ONG laïque F-20 Jangpura Extension New Dehli Personne de contact: Anusadham. Chenoy		Déclaration de Berne
	* Society for People's Awareness SPAN 66/2 Sarat Chandra Dhar Road, P.O.Noapara CALCUTTA-700090 Personne de contact: P.K.Basu	Terre des Hommes	ONG laïque
	* Blue Cross Society in India 9 Church Square Palkalainagar Madurai 625 021 Personne de contact: Jelin Selvin,	Pain pour le prochain	ONG religieuse
	Une adresse non communiquée	EPER/HEKS	ONG laïque
Sri Lanka	* GAMI SEVA SEVEANA (GSS) Office Junction, Galaha Sri Lanka Tél. (0094) 08.67201	Helvetas	ONG laïque
	* SATYODAYA Satyodays Centre for Social Research and Encounter 30 Pushpadana Mawatha, Kandy Tél: (0094) 08-22955	Helvetas	ONG laïque
Philippines	* CERD Community Extension and Research for Development, Inc P.O. Box 208 Diliman Quezon City 1101 Tél. (0063) 2-997775	Helvetas	ONG laïque
	* PCART Palawan Center for Appropriate Technology P.O. Box 72 Puerto Princesa City Palawan 5300 Tél. (0063) 48-433.4656	Helvetas	ONG laïque
	* IDEAS Institute for the Development of Educational and Ecological Alternatives, Inc. P.O. Box 7768, ADC-NAIA Pasay City 1300 Tél. (0063) 9297 Fax. (0063) 9390	Helvetas	Institut de recherche



<p>* Oikoumeme Manila Sangguniang Pambansa National Council of Churches in the Philippines 879 Epifanio de las Santos Avenue, Quezon City P.O. Box 1767 Manila 1099 Tél. 0099-8636/97-3745 Personne de contact: Haniel R. Garibay</p>	<p>Déclaration de Berne</p>	<p>ONG religieuse</p>
<p>* SAFRUDI Social Action foundation for rural and urban development 2611 Lamayan St., Sta. Ana 1009 Manila Personne de contact: Josefina S. Soriano</p>	<p>Terre des Hommes</p>	<p>ONG religieuse</p>
<p>* AKAP 2226 Paraiso Street Dasmariñas Village Makati, Metro Manila 1200 Tél. (0063) 2-893-9072 Fax. (0063) 2-843-0502 Personne de contact: Nemia J. Adona ou Dr. Mita Pardo de Tavera</p>	<p>Déclaration de Berne</p>	<p>ONG laïque</p>
<p>* CART Center for Alternative Rural Technology, Inc 1025 Purock 2, Punta, Bonbon 9000 Cagayan de Oro City Tél. (0063) 72.69.33 Personne de contact: Orlando R. Ravanera</p>	<p>EPER/HEKS</p>	<p>ONG laïque</p>
<p>* Likas-Kayang Kaunlaran Foundation Philippines, Inc. De Mazenod Center, Quezon Blvd Kidapawan 9400 Cotabato Tél. (0063) 815-17 Personne de contact: Florate Villas</p>	<p>EPER/HEKS</p>	<p>ONG laïque</p>
<p>* BIND Broad Initiatives for Negros Development Rm 1&2 Silos Building Rosario St., cor. San Juan St. P.O. box 491 6100 Bacolod City Tél. (0063) 2-72-92 Fax (006334) 2-72-92 Personne de contact: Eva de la Merced</p>	<p>EPER/HEKS</p>	<p>ONG laïque</p>
<p>* National Confederation of Labor (NCL) Syndicat Room 206, Jiao Building 2 Timog Avenue Quezon City Tél. (0063) 99-76-57 Fax (0063) 99-10-50 Personne de contact: Ibarra Malonzo</p>	<p>EPER/HEKS</p>	<p>EPER/HEKS</p>



	<p>* MODE Management and Organizational Development for Empowerment, Inc Rm 513 Pasda Mansion 77 Panay Avenue, corner Timog P.O. Box 7530 Quezon City Tél. (0063) 99-84-81 et 921-3513 à 15 Loc. 133 fax (0063) 801-9389</p>	EPER/HEKS	ONG laïque
stitut de	<p>* School of Labor and Industrial Relations University of the Philippines Diliman Quezon City Personne de contact: René Ofreno</p>	EPER/HEKS	In- recherche
	<p>* EILER Room 704 Culmat Bldg. E. Rodriguez Ave Quezon City Tél. (0063) 2-721-1041 Personne de contact: Reynaldo Oliveros</p>	EPER/HEKS	ONG laïque
<u>Afrique</u>			
Burkina Faso	<p>* Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) 01 B.P. Ouagadougou Tél. (00226) 31.31.50 Fax (00226) 31.32.28 Personne de contact: Abdoumane Boly</p>	OSEO/SAH	ONG laïque
	<p>* Syndicat national des enseignants (SNEAB) 01 BP 553 Ouagadougou 01 Tél et fax (00226) 31.60.55</p>	OSEO/SAH	Syndicat
	<p>* Association des Editeurs et des Publicateurs en langues nationales (AEPJLN) 01 B.P. 1197 Ougadougou 01 Tél. (00226) 31.80.75 Personne de contact: Honoré Millogo</p>	OSEO/SAH	ONG laïque
	<p>* CGTB Confédération générale du travail du Burkina 01 B.P. 547 Ouagadougou 01 Tél. (00226) 31.36.71 Personne de contact: Tolé Sagnon</p>	OSEO/SAH	Syndicat
	<p>* A.M.M.I.E Association d'appui moral, matériel et intellectuel à l'enfant BP 71, Ouahigouiga, Burkina Faso Mme Beloum Cécile</p>	Déclaration de Berne	ONG religieuse
Cameroun	<p>* SAILD c/o Ains</p>	Helvetas	ONG laïque



	Bamenda/Cameroun Tél. (00237) 36.20.72		
	* SIRDEP P.O. Box 256 Bamendo/Cameroun Tél. (00237) 36.31.57	Helvetas	ONG laïque
	* ODERREB Organisation pour le développement rural et le reboisement P.O. Box 196 Mbouda Tél. (00237) 48.57.16	Helvetas	ONG laïque
	4 adresses non communiquées	Caritas-Genève	ONG laïques
Madagascar	* Croix Bleue c/o Siège de la Croix Bleue B.P 352 Nkongsamba/Cameroun Tél. (00237) 49.33.86 Fax. (00237) 49.18.15 Personne de contact: Dr. Paul Tchakouté,	Pain pour le prochain	ONG religieuse
Zaïre	* Evêque Katembo Kainda Communauté méthodiste unie Diocèse du Sud Zaïre et Nord Shaba B.P. 2061 Lumumbashi	Eglise Evangélique de Suisse et de France	ONG religieuse
	* Mission Evangélique au Kwango République Zaïre Missionstrasse 21 4003 Bâle	Déclaration de Berne	ONG religieuse
Zimbabwe	* The Salvation Army P.O.Box 14 Harare Tél. 00263 4 73 66 66 Fax 00263 4 72 66 58 Personne de contact: Cap. André Cox	Pain pour le prochain	ONG religieuse
<u>Europe de l'est</u>			
Roumanie	* Ecosens Str. Paul Greceanu NR. 9 BL. 20 A AP.38 Sect. 2 Bucarest Personne de contact: George Ràzvan Marcu	Déclaration de Berne	
	* CNSRL-FRATIA/Roumania 1-3 Ministerului 70109 Bucharest 1 Romania Tél. 401 312 52 92 Fax. 401 312 35 98 Personne de contact: Pavel Todoran	OSEO/SAH	Syndicat



Europe

REPERES ► Clause sociale

France	<p>* A.I.D.E Solidarité Agence international pour le développement 32, rue Traversière 75012 Paris Tél. 0033-1-43.07.90.95 Fax. 0033-1-43.44.38.04 Personne de contact: A. El-Hakkaoui</p>	Déclaration de Berne	ONG laïque
Italie	<p>* Centro "Nuovo modello di sviluppo" Via della Barra 32 56019 Vecchiano (Pise) Tél. (0039) 50- 82.63.54 Fax. (0039) 50-82.71.65 Personne de contact: Francesco Gesualdi</p>	Déclaration de Berne	ONG laïque
Suisse	<p>* Action de carême/Fastenopfer Habsburgerstrasse 44 Postfach 2856 6002 Zurich Tél. 041/23.76.55 Fax. 041/23.13.62 Personne de contact: Jeanine Koch</p>		ONG religieuse
	<p>* Cotmec Commission Tiers-Monde de l'Eglise catholique 16, bd. du Pont d'Arve 1205 Genève Personne de contact: Dominique Froidevaux</p>		ONG religieuse
	<p>* Fédération internationale de la Croix Bleue Case postale 658 2501 Bienne Tél. (032) 22.75. 55 Fax. (032) 22.75.56 Personne de contact: Heiner Studer</p>		ONG religieuse
	<p>* Déclaration de Berne, Suisse romande Case postale 212 1000 Lausanne 9 Tél. (021) 624.54.17 Fax. (021) 624.54.19 Personne de contact: Catherine Schümperli</p>		ONG laïque
	<p>* Grüne Aargau Postfach 5001 Aarau Tél. (064) 22.88.74</p>		Parti politique
	<p>* Mission der Brüdergemeine Leimenstrasse 10 4051 Bâle Tél. et fax. (061) 26.88.311</p>		ONG religieuse
	<p>* Oeuvre suisse d'entraide ouvrière Quellenstrasse 31 Postfach 325 8031 Zurich</p>		ONG laïque



Tél. (01) 271.26.00
Fax. (01) 272.55.50
Personne de contact: Gerhard Meili

* Pain pour le prochain
Ch. de Boisy 3
1007 Lausanne
Tél. (021) 647.67.07
Fax. (021) 646.30.77
Personne de contact: Michel Egger

ONG religieuse

* SCAR
Service Chrétien d'animation rurale
Case postale 67
1373 Chavornay
Personne de contact: Olivier Martin

ONG religieuse

* Sozialdemokratische Partei
Felsenstrasse 41
8832 Wollerau

Parti politique

* Terre des Hommes Schweiz
Steinenring 49
4051 Basel
Tél. (061) 281.50.70
Fax. (061) 281.52.10

ONG laïque

* USS
Union syndicale suisse
Monbijoustrasse 61
3007 Bern
Tél. 031/371.56.66
Fax. 031/371.08.37

Syndicat

Lettre de contact, mais pas une réponse complète au questionnaire:

* Konsumentinnenforum
Rämistrasse 39
Postfach
8024 Zürich
Tél. 01-259.39.14 Fax. 01-261.12.79

* Ofra
Organisation für die Sache der Frau
Bollwerz 39
3011 Berne
Tél/fax. (031) 311.38.79



Table des matières

1. Introduction	1
2. Echantillon	2
3. Nécessité d'une clause sociale.....	3
3.1. Tendances.....	3
3.2. Arguments favorables	3
3.3. Arguments défavorables	5
4. Efficacité d'une clause sociale.....	7
4.1. Tendances.....	7
4.2. Commentaires.....	8
4.3. Alternatives.....	8
5. Nécessité d'une clause écologique	9
5.1. Tendances.....	9
5.2. Arguments favorables	9
5.3. Commentaires	11
6. Normes minimales	12
6.1. Tendances.....	12
6.2. Commentaires	13
7. Niveau de mise en œuvre.....	14
7.1. Tendances générales.....	15
7.2. Niveau multilatéral.....	15
7.2.1. Tendances.....	15
7.2.2. Arguments favorables.....	15
7.2.3. Arguments défavorables.....	16
7.3. Instance d'application	16
7.3.1. Tendances	16
7.3.2. Commentaires	17
7.4. Niveau régional.....	21
7.4.1. Tendances.....	21
7.4.2. Arguments	21
7.5. Niveau bilatéral	21
7.5.1. Tendances.....	21
7.5.2. Arguments favorables.....	22
7.5.3. Arguments défavorables.....	22
7.6. Niveau privé.....	23
7.6.1. Tendances.....	23
7.6.2. Arguments et commentaires.....	23
8. Sanctions	24
8.1. Sanctions commerciales.....	24
8.2. Conditionnalité de l'aide au développement.....	26
8.2.1. Tendances.....	26
8.2.2. Arguments et commentaires.....	28
9. Mesures d'accompagnement	29
9.1. Tendances.....	29
9.2. Analyses et commentaires	30



10. Le rôle des ONG et des syndicats	31
10.1. Tendances générales.....	31
10.2. ONG et syndicats du Nord	32
10.3. ONG et syndicats du Sud.....	33
11. Conclusion.....	34
Annexes	
Liste des organisations.....	35
Table des matières	45

La Déclaration de Berne tient à remercier la Fédération genevoise de coopération pour son appui financier à la Campagne *Made in Dignity*.